

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.681

**Participation aux  
journées ALSH 2018 :  
approbation des  
conventions de  
paiement entre  
GrandAngoulême et  
les CSC  
Effervescentre La  
Couronne et Fléac et  
conventions de  
remboursement avec  
les communes de  
Claix, Mouthiers sur  
Boême, Plassac-  
Rouffiac, Roullet  
Saint Estèphe, Sireuil,  
Trois Palis, Voeuil et  
Giget et Voulgézac**

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU

**PARTICIPATION AUX JOURNEES ALSH 2018 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PAIEMENT ENTRE GRANDANGOULEME ET LES CSC EFFERVESCENTRE LA COURONNE ET FLEAC ET CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT AVEC LES COMMUNES DE CLAIX, MOUTHIER SUR BOËME, PLASSAC-ROUFFIAC, ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL, TROIS PALIS, VOEUIL ET GIGET ET VOULGEZAC**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse suite à la fusion, et concernant la prise en charge financière des journées ALSH, le CSC Effervescentre facture à GrandAngoulême un forfait de 7.60€/jour et par enfant habitant dans les communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac, et fréquentant le centre de loisirs lors des mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Les 8 communes concernées remboursent trimestriellement à GrandAngoulême l'intégralité des montants versés par la communauté d'agglomération à Effervescentre, sur présentation des justificatifs. L'incidence financière pour GrandAngoulême est donc neutre.

Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention annuelle, qui prend fin le 31/12/2017 et qu'il convient de renouveler pour 2018.

Considérant que, lors des périodes de fermeture du centre socio-culturel Effervescentre, les enfants sont accueillis aux CSC de La Couronne et de Fléac, le conventionnement avec GrandAngoulême concerne également ces deux Centre Sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, pour l'année 2018, les conventions avec le CSC Effervescentre, le CSC de La Couronne et le CSC de Fléac, autorisant le paiement par GrandAngoulême du forfait de 7,60 €/jour/enfant pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Roulet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac fréquentant l'ALSH les mercredis, petites et grandes vacances.

**D'APPROUVER**, pour l'année 2018, les 8 conventions avec chaque commune concernée permettant le remboursement à GrandAngoulême du forfait de 7,60 €/jour/enfant pour la fréquentation de l'ALSH Effervescentre les mercredis, petites et grandes vacances.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à ces conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**22 décembre 2017**

**Affiché le :**

**22 décembre 2017**



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Et d'autre part,

La **Commune de .....**, représenté par son Maire,.....

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement à la communauté d'agglomération du forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs organisé par le centre social Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune rembourse la communauté d'agglomération sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs

Celui-ci est fixé à 7.60€ pour l'année 2018.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Angoulême, le

Le Président de GrandAngoulême

Le Maire



## CONVENTION

Entre d'une part,

La **communauté d'agglomération GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, habilité par délibération n°xxx

Et d'autre part,

Le **Centre Social Culturel et Sportif Effervescentre**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE TURDU.

VU la délibération n° du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

**Objet** : Il s'agit de mettre en œuvre l'accès au centre de loisirs organisé par le Centre Social Effervescentre pendant les mercredi, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par la communauté.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association met en place pour la communauté d'agglomération, le service « Centre de loisirs ».

Le service comprend :

- L'organisation pédagogique
  - \* la responsabilité vis-à-vis des parents et des institutions
  - \* l'encadrement qualifié (en référence à la législation)
  - \* les activités éducatives
- L'organisation matérielle
  - \* la localisation dans des sites agréés (par Jeunesse et Sport)
  - \* le transport des enfants
  - \* les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter
- La gestion
  - \* des personnels
  - \* des facturations aux familles
  - \* d'un état (mensuel ou trimestriel) des journées de présence des enfants de chacune des huit communes (Claix, Mouthiers/Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Voulgézac)
  - \* l'information (mensuelle ou bimensuelle) des activités et la relation avec les parents

**Article 2** : Les communes mettent à disposition les locaux pour l'accueil matin et soir.

**Article 3** : La communauté d'agglomération participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60 € **pour l'année 2018**.

**Article 4** : Le Centre social éditera un état des journées de présence par commune et la facturation correspondante.

**Article 5** : Cette convention est valable du **1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018**.

Angoulême, le

Le Président de GrandAngoulême,

Le Président d'Effervescentre